

Doctrines

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (064523) Première titrisation européenne STS, COULOMB Elisabeth, BOUCHET Clotilde, VIGIER Alexandre, THEVENON ROUSSEAU Franck, DIERICK Boudewijn (Banque, 01/05/19, n°832, p.56-59)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (064525) Un an de RGPD , BANCK Aurélie (Banque, 01/05/19, n°832, p.60-62)
- (064521) Vers un marché unique des acteurs de la cybersécurité, CAPRIOLI Eric A. (Communication - commerce électronique, 01/05/19, n°5)

Législation Internationale

Banque

- (064469) Les conditions de l'agrément bancaire en droit marocain, EL FTOUH Reda Mokhtar (Banque et droit, 01/03/19, n°184, p.32-37)

Législation Nationale

Banque

- (064551) DSP2 : Un nouvel univers de business [Open banking, API, authentification forte, agrégation de comptes, biométrie, initiation de paiement, cash back, virement instantané, DSP2 et RGPD], BURKOVIC Joan, DAUVERGNE Géraldine, ROSSI Jean-Yves, BONI Mariano, ROSSAERT Laurent, MEYER Rodolphe, ROBACHE Hervé, BLUMEREAU Bertrand, VAN HAETSDAELE Bruno, LE BERRE Christelle, NOBLANC Emmanuel, EL HOUAVEK Josiane, VAN DE VOORDE Ludovic, PINEAU Bertrand (Banque et Stratégie, 01/04/19, n°379)

- (064524) Dossier : Clientèles fragiles : les banques s'engagent (Banque, 01/05/19, n°832, p.18-45)
- (064511) L'obligation d'information de la caution par le banquier , RODRIGUEZ Karine (Petites Affiches, 30/04/19, n°86 – H.S., p.97 - 103)

Bourse et marchés financiers

- (064535) La blockchain et le droit des sociétés, DONDERO Bruno (Bulletin Joly Sociétés, 01/05/19, n°5, p.40-44)
- (064526) L'organisation des dispositifs de contrôle des acteurs régulés de la gestion d'actifs (1/2), JEZEQUEL Thibault, OUDJHANI Sonia (Banque, 01/05/19, n°832, p.67-69)

Civil

- (064510) L'information des consommateurs , ZIO Moussa (Petites Affiches, 30/04/19, n°86 – H.S. , p.80 - 86)
- (064456) Mandat international : quelle est la loi applicable ? REGA Jean-Christophe, LECOMTE Olivier (J.C.P. N., 26/04/19, n°17-18, p.40-47)

Commercial

- (064580) Loi croissance et transformation des entreprises (PACTE) : commentaires PEA, transfert d'assurance-vie, Pacte Dutreil, bonus des preneurs de risques, représentation des salariés aux conseils, épargne salariale, épargne retraite, guichet unique CFE, registre dématérialisé des entreprises (Feuillet rapide social, 10/05/19, n°23)
- (064540) Quelle refonte du titre IV du livre IV du Code de commerce après l'ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019 ? [transparence dans la relation commerciale et pratiques commerciales déloyales], CHAGNY Muriel (J.C.P. E., 09/05/19, n°19, p.9-11)

Garantie

- (064463) Assimilation du cautionnement réel au cautionnement : nature des choses ou expédient ? (Libre propos sur l'avant-projet de réforme des sûretés), PILLET Gilles (J.C.P. G., 29/04/19, n°17, p.802-805)

Immobilier et urbanisme

- (064498) Le projet de loi PACTE et l'assurance construction , ZALEWSKI-SICARD Vivien (Construction et urbanisme, 01/05/19, n°5)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (064512) Cookie et SDK (Software development kit) : même recette ? BASQUE Morgane, Philippe Domitille (Revue de jurisprudence commerciale, 01/03/19, n°2, p.159 - 166)

Procédure

- (064501) « Less is more », esquisse d'une nouvelle procédure civile minimaliste - Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019, THERON Julien (J.C.P. G., 06/05/19, n°18)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Banque

- **(064543) Clauses abusives et contrats de prêts**

La Cour précise le rôle du juge national dans le contentieux relatif aux clauses sur le risque de change dans les contrats de prêts libellés en devise étrangère. (CJUE - 14/03/19 : Europe 2019, n°5 - note de CAZET Safia)

Législation Nationale

Banque

- **(064577) Le principe de non immixtion ou de non ingérence du banquier dans les affaires de son client**

Parce qu'il permet au banquier d'échapper à sa responsabilité, que ce soit à l'égard des tiers ou de son client, le principe de non immixtion s'efface en cas d'anomalies apparentes, qu'elles soient matérielles ou intellectuelles. La solution est logique : si le principe de non immixtion a vocation à s'appliquer c'est parce que le caractère illicite ou litigieux de l'opération est caché. Deux arrêts récents de la Cour de cassation sont

venus rappeler ce principe. (Cass.Com - 13/02/19 - 17-28530 ; Cass.Com - 13/02/19 - 17-50052 : Journal du Management 2019, n°70, p.16 - note de DOUARD Valérie)

- **(064450) Chronique de jurisprudence du droit du surendettement**

La période couverte dans la présente chronique (nov. 2018 - mars 2019) montre une activité jurisprudentielle assez stable, sans innovation majeure sinon l'arrêt remarqué à propos de l'EIRL qui applique la logique du cloisonnement patrimonial. Neuf décisions ont été sélectionnées, qui montrent que la notion de bonne foi mérite toujours un savant contrôle de la part de la Cour de cassation afin d'en délimiter les contours et offrent des enseignements en matière de vérification des créances ou encore du délai de forclusion et de son point de départ. (Cass.Civ. - 06/09/18 - 17-22522 ; Cass.Civ. - 21/02/19 - 18-11476 ; Cass.Civ. - 27/09/18 - 17-22013 : Gazette du Palais 2019, n°16, p.19-28 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme, MOUJAL-BASSILANA Eva)

Civil

- **(064557) De l'intérêt du testament-partage dans la transmission d'entreprise**

En allotissant de manière inégalitaire deux de ses héritiers de l'ensemble de ses titres sociaux, le testateur procède par voie d'autorité à leur partage et évite ainsi les difficultés de gestion qu'aurait soulevées l'indivision successorale. (Cass.Civ. - 06/03/19 - 18-11640 : Bulletin Joly Sociétés 2019, n°5, p.16-18 - note de VERNIERES Christophe)

Commercial

- **(064555) Restitution du prix d'une vente annulée : quoi de neuf sous le soleil ?**

L'annulation d'une vente entraînant de plein droit la remise des parties en l'état où elles se trouvaient antérieurement à sa conclusion, les juges du fond ne sont pas tenus, à défaut de demande expresse en ce sens, d'ordonner la restitution du prix en même temps que la reprise de la chose vendue. (Cass.Civ. - 06/02/19 - 17-25859 : J.C.P. E. 2019, n°19, p.41-42 - note de DISSAUX Nicolas)

Garantie

- **(064556) La proportionnalité du cautionnement et la valorisation des parts de la société débitrice**

Cet arrêt rendu par la Cour de cassation est riche de trois enseignements qui, pour ne pas être nouveaux, n'en sont pas moins importants. D'abord, la valeur des parts de la société débitrice, qui détient la caution, est prise en compte pour apprécier la proportionnalité de son engagement. Ensuite, cette valeur est la valeur réelle. Enfin, cette valeur réelle se détermine en tenant compte tant de l'actif que du passif de la société. (Cass.Com -

13/02/19 - 17-23186 : Bulletin Joly Sociétés 2019, n°5, p.13-15 - note de JUILLET Christophe)

- **(064554) L'obligation de mise en garde est exclue en matière de garantie autonome, même à l'égard d'un garant non averti**

Par un important arrêt rendu le 30 janvier 2019 et destiné à la publication, la Chambre commerciale a décidé d'exclure tout devoir de mise en garde en matière de garantie autonome, même au bénéfice des garants non avertis. Cette exclusion vient davantage marquer la distinction entre cette sûreté et le cautionnement. L'autre intérêt de cette décision est d'ailleurs d'apporter une nouvelle illustration de la méthode adoptée par les juges lorsqu'il s'agit de rechercher la véritable nature juridique d'un acte, au sujet duquel on hésite entre la qualification de cautionnement et celle de garantie autonome. (Cass.Com - 30/01/19 - 17-21279 : J.C.P. E. 2019, n°19, p.36-40 - note de EL MEJRI Akram)

Immobilier et urbanisme

- **(064514) Le droit de rétention, nouvelle reine des garanties immobilières en liquidation judiciaire**

La rétention est généralement perçue comme une garantie essentiellement mobilière, bien qu'il ne fasse pas de doute qu'il est possible de retenir un immeuble. En pratique, le mécanisme est peu usité en cette matière, alors pourtant qu'il est particulièrement efficace. Il l'est d'autant plus depuis le revirement que vient d'opérer la Cour de cassation à l'occasion d'un arrêt du 30 janvier 2019, concernant le régime de cette garantie en liquidation judiciaire. L'attrait du droit de rétention immobilier s'en trouve considérablement renforcé. (Cass.Com - 30/01/19 - 17-22223 : Dalloz 2019, n°16, p.927-931 - note de AYNES Augustin)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- **(064520) Les leçons à tirer de la sanction de Google par la CNIL (1re partie : Pas de « guichet unique » pour Google !)**

Le 21 janvier 2019, la formation restreinte de la CNIL a de nouveau mis à l'amende la société américaine Google LLC pour le manque de transparence de sa politique de protection des données personnelles et l'absence de consentement valable des utilisateurs pour le traitement des données à des fins de ciblage publicitaire. Le montant de la sanction pécuniaire – 50 millions d'euros – marquera les esprits, de même que le refus de faire jouer le mécanisme du « guichet unique » au profit de Google LLC au risque de remettre en cause l'objectif de cohérence poursuivi par le RGPD. (Autres juridictions - 21/01/19 : Communication - commerce électronique 2019, n°5 - note de METALLINOS Nathalie)

Procédures collectives

- **(064559) Refus d'annuler une cession d'actions réalisées en présence d'un état de cessation des paiements**

La Cour de cassation refuse d'annuler pour erreur une cession d'actions réalisées en présence d'un état de cessation des paiements, en raison de l'absence de caractère déterminant de cette erreur : le cessionnaire connaissait les difficultés financières, ce que prouvait le montant dérisoire du prix de cession. (Cass.Com - 13/03/19 - 17-19501 : Bulletin Joly Sociétés 2019, n°5, p.37 - note de FIN-LANGER Laurence)

Public

- **(064575) Y a-t-il un juge pour connaître des recours dirigés contre les comptes de campagne du Président de la République ?**

La loi organique n° 2006-404 du 5 avril 2006, modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, a transféré du Conseil constitutionnel à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) la mission d'approuver, de rejeter ou de réformer les comptes de campagne des candidats à l'élection présidentielle et d'arrêter le montant du remboursement forfaitaire de leurs dépenses dû par l'Etat. L'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 a expressément prévu que les décisions de la CNCCFP puissent faire l'objet d'un recours de pleine juridiction devant le Conseil constitutionnel, par le candidat concerné, dans le mois suivant leur notification. Existe-t-il toutefois une juridiction compétente pour connaître des recours formés par des tiers à l'encontre de ces décisions ? Telle était la question inédite qui était posée à la cour administrative d'appel de Paris par le recours introduit par les Républicains à l'encontre des décisions par lesquelles la CNCCFP a approuvé les comptes de campagne d'Emmanuel Macron et refusé de retirer cette décision. (Cour administrative d'appel - Paris - 21/02/19 : Actualité juridique de droit administratif 2019, n°15 - note de NGUYEN-DUY Pearl)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (064564) Règlement d'exécution (UE) 2019/757 du Conseil du 13 mai 2019 mettant en œuvre l'article 17, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine (J.O.U.E. série L n°125 du 14/05/19. p.1)
- (064563) Décision d'exécution (PESC) 2019/763 du Conseil du 13 mai 2019 mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine (J.O.U.E. série L n°125 du 14/05/19, p.21)
- (064538) Règlement d'exécution (UE) 2019/696 de la Commission du 3 mai 2019 modifiant pour la trois cent unième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°116 I du 03/05/19. n.1)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (064561) Décision du Bureau du Parlement européen du 3 avril 2019 sur les règles d'application relatives à la limitation de certains droits des personnes concernées quant au transfert de données à caractère personnel par le Parlement européen aux autorités nationales dans le cadre d'enquêtes pénales ou financières (J.O.U.E. série C n°163 du 13/05/19. n.1)

Pénal

- (064562) Règlement délégué (UE) 2019/758 de la Commission du 31 janvier 2019 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation en précisant les actions que doivent au minimum engager les établissements de crédit et les établissements financiers et le type de mesures supplémentaires qu'ils doivent prendre pour atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans certains pays tiers (J.O.U.E. série L n°125 du 14/05/19, p.4)
- (064536) Directive (UE) 2019/713 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces et remplaçant la décision-cadre 2001/413/JAI du Conseil (J.O.U.E. série L n°123 du 10/05/19. p.18)

Législation Nationale

Banque

- (064590) Décision de l'ACPR n° 2019-CR-03 du 26 avril 2019 fixation de la cible des contributions au fonds de résolution national pour 2019 (J.O. n°113 du 16/05/19)
- (064579) Décision de l'ACPR n° 2019-CR-04 du collège de résolution du 26 avril 2019 mettant en œuvre le calcul des contributions au Fonds de résolution national (J.O. n°112 du 15/05/19)
- (064547) Arrêté du 9 mai 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°110 du 12/05/19)
- (064537) Arrêté du 7 mai 2019 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°108 du 10/05/19)

Public

- (064581) Décision du Conseil constitutionnel n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019 (J.O. n°112 du 15/05/19)